

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 33 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 décembre 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, FAUQUEUR, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, SYLVAIN, BEDIN, KONCKI, MERLET, CALABRE, ANDONI, KHALFI, WATERLOT, JASON, PARENTY, FOURSANE, GOURY, EUSEBE, DAOUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI, FLOTTES.

formant la totalité des membres en exercice.

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

M.KHALFI A QUITTE LA SEANCE A 23H15

MME EUSEBE A QUITTE LA SEANCE A 00H30

M.GOURY A QUITTE LA SEANCE A 01H15

Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.

CE COMPTE-RENDU N'A PAS VOCATION A REFLETER LES DEBATS QUI FERONT L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL PUBLIE ULTERIEUREMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2020/143 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES BALADINS » pour la mise à disposition d'une salle située dans le forum de l'école de la Siaule

Décision n° 2020/144 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES TOQUES DU CONTE » pour la mise à disposition de la salle B de la Maison Vallerand

Décision n° 2020/145 relative à la signature d'un contrat avec l'association « HEL » pour la diffusion d'un support publicitaire vidéo animé en amont des séances de cinéma l'Antarès, d'une recette de 480,00 € TTC

Décision n° 2020/146 relative à la signature d'un contrat avec la société « DOCAPOST FAST » pour l'acquisition de 30 licences iPad avec une maintenance pour les élus, d'un montant de 3.600,00 €

Décision n° 2020/147 relative à la suppression de la régie d'avances pour l'organisation des spectacles et expositions

Décision n° 2020/148 relative à la signature d'une convention avec la « SAS PRODEV ARFOS » pour la réalisation d'une formation intitulée « Instaurer les fondations d'une gouvernance municipale efficace et pertinente », en direction des élus, d'un montant de 3.190,00 € TTC

Décision n° 2020/149 relative à la signature d'une convention avec « CERF FORMATION » pour la réalisation d'une formation intitulée « Restaurer l'estime de soi des publics en difficulté », au profit d'un agent de la collectivité, d'un montant de 1.398,00 € TTC

Décision n° 2020/150 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES 3 COUPS L'ŒUVRE » pour la mise à disposition de la salle des Jours Heureux et de l'Antarès

Décision n° 2020/151 relative à la signature d'un contrat avec la société « BC LABEL » pour l'installation d'une borne photo et la présence d'un animateur, dans le cadre du Marché de Noël, d'un montant de 2.196,00 € TTC

Décision n° 2020/152 relative à la signature d'une convention avec la « LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX » pour l'organisation d'une sortie ornithologique dans le cadre de la Fête de la Nature, d'un montant de 200,00 € TTC

Décision n° 2020/153 relative à la signature d'une convention avec l'association « MARION FRAISSE » pour l'animation d'ateliers sur le thème « Sensibilisation contre le harcèlement scolaire entre pairs » au sein des groupes scolaires, d'un montant de 2.970,00 € TTC

Décision n° 2020/154 relative à la signature d'une convention avec l'association « OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT » pour un atelier ludique de sciences participatives en direction des Vauréaliens, d'un montant de 300,00 € TTC

Décision n° 2020/155 relative à la signature d'une convention avec la société « ORANGE » pour l'occupation du domaine public, avenue Auguste Blanqui, avec une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/156 relative à la signature d'une convention avec la société « ORANGE » pour l'occupation du domaine public, sur l'immeuble situé au 36 mail Mendès-France, avec une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/157 relative à la signature d'une convention avec le « CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE » pour la prise en charge et l'assistance technique des dossiers de retraite CNRACL des agents, au taux horaire de 48,50 €

Décision n° 2020/158 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAST DOCAPOSTE » pour le renouvellement des certificats RGS* à destination des conseillers municipaux et des agents, d'un montant de 924,00 € TTC

Décision n° 2020/159 relative à la signature d'une convention avec l'association « ACCES » pour la réalisation d'une formation intitulée « Les enjeux d'une action culturelle : pourquoi, comment et avec quels albums », au profit d'un agent, d'un montant de 440,00 € TTC

Décision n° 2020/160 relative à la signature d'une convention avec « CAP COLLECTIF » pour la réalisation d'une formation intitulée « Organiser et animer un budget participatif », en direction des élus, d'un montant de 1.980,00 € TTC

Décision n° 2020/161 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour la réalisation d'une formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes au travail », au profit des agents, d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2020/162 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour la réalisation d'un formation intitulée « Premier témoin incendie en unité mobile », au profit des agents, d'un montant de 2.400,00 € TTC

Décision n° 2020/163 relative à la signature d'une convention avec la « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » pour la réalisation d'une formation intitulée « Session de perfectionnement BAFD », au profit d'un agent, d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2020/164 relative à la signature d'une convention avec l'association « HEL » pour la mise à disposition du hall du cinéma l'Antarès pour la pratique d'ateliers ciné-dessin, en direction des enfants et des adolescents

Décision n° 2020/165 relative à la signature d'une convention avec l'association « CLUB MYCOLOGIQUE CONFLANAIS » pour l'animation d'une sortie ayant pour objectif de sensibiliser les Vauréaliens à la découverte des champignons, d'un montant de 150,00 € TTC

Décision n° 2020/166 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « THEÂTRE DE L'ESSENTIEL » pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école du Boulingrin et la salle de théâtre de l'Antarès

Décision n° 2020/167 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LES ATELIERS DU CONTREPOINT » pour un spectacle intitulé « Les rencontres du Petit Chaperon Rouge », d'un montant de 4.000,00 €

Décision n° 2020/168 relative à la signature d'une convention avec « ADIAJ FORMATION » pour la réalisation d'un formation intitulée « VISIO : initiation à la gestion statutaire dans la FPT », au profit d'un agent, d'un montant de 1.719,00 € TTC

Décision n° 2020/169 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LE PINCEAU MILLE PATTES » pour deux spectacle intitulés « Bouille, barbouille » et « Tissouille », deux ateliers intitulés « Le voyage de Miro dans la lune » et « Empruntez-moi », d'un montant de 1.500,00 €

Décision n° 2020/170 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « ARTS ESSENTIELS » pour un spectacle intitulé « Couleurs », d'un montant de 890,00 €

Décision n° 2020/171 relative à la signature du marché n° 20-05 « Création d'une aire de jeux pour enfants – rue Amédée de Caix de Saint Aymour » avec la société « PROLUDIC », d'un montant de 47.918,95 € HT

Décision n° 2020/172 relative à la signature d'une convention triennale de participation de la ville au Festival « JAZZ AU FIL DE L'OISE », d'un montant de 4.000,00 €

Décision n° 2020/173 relative à la signature d'une convention avec « CLEOME FORMATION » pour la réalisation d'une formation intitulée « Utilisation et taille des rosiers », au profit d'agents, d'un montant de 1.245,00 € TTC

Décision n° 2020/174 relative à la signature d'une convention avec le cabinet infirmier de Messieurs KADID et GRIVET et Madame SANANIKONE, pour la mise à disposition de la salle d'exposition, dans le cadre de la pratique de tests PCR et antigéniques

Décision n° 2020/175 relative à la signature d'un contrat avec la société « MY GREEN SHOP » pour l'installation des distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires sur divers équipements communaux

Décision n° 2020/176 relative à la vente d'un chariot industriel télescopique de marque JCB de 2002, modèle TELETRUK TLT25G à la société « JCB Ile-de-France », d'un montant de 4.500,00 €

Décision n° 2020/177 relative à la signature d'une convention avec la société « ARPEGE » pour une formation intitulée « CONCERTO OPUS », en direction des agents communaux, du 19 au 22 janvier 2021, d'un montant de 3.675,00 € TTC

Décision n° 2020/178 relative à la signature d'une convention avec la société « ARPEGE » pour une formation intitulée « CONCERTO OPUS », en direction des agents communaux, du 27 au 29 janvier 2021, d'une montant de 2.625,00 € TTC

Décision n° 2020/179 relative à la signature d'un contrat avec le « THEÂTRE EN STOCK », pour un spectacle intitulé « D'Artagnan s'en va-t'en guerres » et des ateliers-spectacles, d'un montant de 5.340,00 € TTC

Décision n° 2020/180 relative à la signature d'un contrat avec la société « QUICK'N'COIFF » pour la diffusion d'un support publicitaire aux spectateurs du cinéma « L'Antarès », d'un montant de 480,00 € TTC

I- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modalités d'organisation de la visioconférence pour la tenue des conseils municipaux

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et permet notamment d'organiser les réunions de l'organe délibérant en visioconférence.

Au vu du durcissement des préconisations sanitaires, Madame le Maire a fait le choix de la visioconférence ; les élus doivent donc délibérer sur les modalités exceptionnelles d'organisation du Conseil municipal :

- 1) **Les modalités d'identification des participants** : la séance aura lieu en visioconférence avec l'application ZOOM. Cet outil permet d'inviter à la réunion du Conseil municipal les élus via leur adresse mail quelques jours avant la date de la séance, suivi d'un rappel le jour de l'assemblée. Ce mail contiendra le lien permettant d'accéder à la réunion. Par ailleurs, il sera procédé en début de séance à l'appel de chacun des participants (pour rappel, chaque membre peut exceptionnellement être porteur de deux procurations). Les procurations devront être adressées par mail avant la séance à l'adresse suivante : clacassagne@mairie-vaureal.fr. Pour la clarté des débats, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire.
- 2) **Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats** : la séance sera enregistrée via la fonction « enregistrement » de l'application ZOOM et sera diffusée en direct sur Youtube avec un lien d'accès proposé sur le site Internet de la ville www.vaureal.fr afin de permettre au public d'assister aux débats. La conservation des enregistrements se fera sur les serveurs informatiques de la ville.
- 3) **Les modalités de scrutin** : le vote est obligatoirement effectué au scrutin public. Les membres sont invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) sur la boîte de discussion de ZOOM.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultame et Le Cunff), délibère en faveur des modalités d'organisation de l'assemblée délibérante en visioconférence.

1.2 Proposition de création d'un nouveau cimetière

Le cimetière actuel, situé au village, n'est plus dimensionné pour recevoir les défunts dont le nombre ne cesse de s'accroître en raison de l'explosion démographique sur le territoire ces trente dernières années.

Afin d'anticiper la saturation des emplacements destinés aux inhumations, une réflexion a été menée afin de déterminer s'il était plus approprié d'agrandir le cimetière existant ou d'en créer un nouveau.

Cette réflexion, basée sur une analyse hydrogéologique (afin de s'assurer de l'aptitude des sols à l'inhumation et de déterminer les éventuels ajustements techniques) et sur un diagnostic élaboré par un prestataire spécialisé (afin de déterminer les avantages et inconvénients de la création ou de l'extension), a conduit à la conclusion que la création d'un nouveau cimetière était la décision la plus pertinente.

Bilan de l'étude hydrogéologique

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Site 1 (ancien cimetière)	- Aucun enjeu sanitaire - Vulnérabilité du réservoir hydrogéologique faible à moyenne - Impact faible à nul sur la qualité des eaux souterraines	- Présence d'habitations à moins de 35m
Site 2 (nouveau cimetière)	- Aucun enjeu sanitaire - Vulnérabilité du réservoir hydrogéologique faible - Impact nul sur la qualité des eaux souterraines	- Ancienne zone de remblais à analyser - Exposé au phénomène de retrait et de gonflement d'argile

Bilan du diagnostic

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Extension du cimetière	- Cadre boisé propice au recueillement - Continuité de lieu dédié aux défunts	- Solution provisoire car nombre de places limité (116) qui supposera de relancer une procédure de création à moyen terme - Procédure d'agrandissement plus longue que la création car nécessite une révision allégée du PLU (+1,5 ans) - Contrainte de création d'un passage à travers le muret entre les deux espaces d'inhumation - Desserte limitée aux véhicules (pas d'arrêt de bus à proximité, pas de bornes vélos) et rue étroite pour les convois - Non respect de la réglementation des 35m de distance des habitations (risque fort de refus par le Préfet)
Création d'un cimetière	- Solution pérenne car création de 395 places dans un 1 ^{er} temps et possibilité d'extension ensuite - Majorité de la population installée sur le « plateau » - Aménagement plus moderne avec cavurnes, espaces paysagers, lieu de recueillement abrité, etc. - Accessibilité en voiture, en bus, à vélo et à pied	- Présence d'une station électrique à proximité - Cassure avec la tradition de se rendre au cimetière du village

Le site le plus adapté pour accueillir un nouveau cimetière serait donc le terrain situé derrière le Centre Technique Municipal (emprise sur une partie des parcelles EW 242, EW 381 et EW 382). L'assiette porterait sur une surface d'environ 13 000 m², dont 5 000 m² seraient utilisés dans un premier temps pour la création de 395 emplacements + 1 300 m² dédiés à une trentaine de places de parkings. Les m² restants pourraient faire l'objet d'une future extension.

La mise en place d'un nouveau cimetière permettrait :

- de créer des sépultures dans un environnement plus paysager (appelé cimetière-jardin) et moins minéral (avec des stèles minimalistes)

- de mettre en place un carré confessionnel (inexistant à ce jour sur Vauréal), après consultation des représentants des différents cultes
- de proposer une formule de plus en plus sollicitée en matière d'incinération : le jardin d'urnes qui permet d'entreposer des cavurnes ou des urnes en pleine terre et non plus dans un colombarium (intégration dans un paysage fleuri propice au recueillement).

Parallèlement à la mise en place d'un nouveau cimetière, l'ancien cimetière auquel les Vauréaliens restent très attachés fera l'objet d'améliorations constantes (reprise de concessions, aménagement paysager, etc.), l'objectif étant de le valoriser tout en permettant aux habitants de continuer à y être inhumés.

En cas d'acceptation de création d'un nouveau cimetière, la procédure, estimée à environ une année, serait la suivante :

- 1^{er} trimestre 2021 : Lancement d'un appel d'offres (marché de maîtrise d'œuvre) pour obtenir des projets d'aménagement
- 2^{ème} trimestre 2021 : Consultation du public sur le choix d'aménagement
- Septembre 2021 : Délibération sur le choix d'aménagement définitif + lancement du marché de travaux
- 1^{er} trimestre 2022 : Commencement des travaux

Rappel des coûts :

- Etude hydrogéologique (Cabinet ICEA) : 9.000 euros TTC
- Diagnostic (Cabinet AD Funéraire) : 26.136 euros TTC

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultaime et Le Cunff), approuve le principe de création d'un nouveau cimetière.

II- FINANCES

2.1 Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Comme chaque année, le débat sur le rapport d'orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Il est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de notre commune et de tracer des perspectives pour l'avenir.

Il s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et son équipe municipale.

Il porte sur les orientations générales du budget, la gestion de la dette, les engagements pluriannuels projetés, une vision prospective de nos dépenses d'investissement.

Il présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de gestion des ressources humaines.

Le contexte économique

Dans une Europe en forte décroissance économique due à la pandémie de Covid-19, la France a connu, en 2020, une récession de – 10% de son PIB. Afin de minimiser les impacts de cette crise sanitaire et ses conséquences sociales, l'Etat a déployé 470 Md€ d'aides économiques et sociales tout au long de l'année 2020.

La croissance de la France devrait rebondir de 6% en 2021. Ce rebond de l'économie prévu en 2021 pourrait permettre dès 2022 de retrouver un PIB équivalent à celui de 2019

Les fondamentaux économiques, hors explosion de la dette publique, vont perdurer en matière de taux d'intérêt.

L'Etat a présenté un plan de relance de 100 Md€ pour aider à une reprise d'activité dès 2021 et accompagner les collectivités territoriales.

La loi de finances 2021

Le projet de loi de finances 2021, qui fixe le projet de budget 2021, a été examiné en Conseil des ministres le lundi 28 septembre 2020. Il est actuellement débattu au Parlement. La version définitive de la loi de finances doit être adoptée avant le 18 décembre 2020. La loi sera ensuite publiée au Journal Officiel à la fin du mois de décembre 2020.

Le projet de loi de finances pour 2021 contient notamment le plan de relance élaboré par le gouvernement suite à la crise sanitaire. A ce titre, il prévoit un très grand nombre de dépenses (baisses d'impôts pour les entreprises, soutien à l'emploi, financement de la transition écologique...) destinées à relancer l'économie française.

Cette loi de finances 2021 est placée sous le signe du développement durable. Le gouvernement propose un budget « vert ». Les dépenses sont classées en fonction de leur impact sur l'environnement et il identifie les recettes budgétaires issues de la fiscalité environnementale.

La fiscalité des entreprises connaît une baisse des impôts de production. Une aide est donnée aux employeurs privés et publics pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans et la signature de contrats de professionnalisation et d'apprentissage.

Éléments de contexte collectivités locales

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

Après une exonération pour 80% des ménages, la suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

L'article 16 de la LFI pour 2020 (anciennement article 5 du PLF) décline les modalités de suppression de la TH pour l'intégralité des foyers fiscaux français, initiée depuis 2018. Ainsi, pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLFI 2021.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La situation financière de la commune

Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité basée sur les comptes administratifs jusqu'à 2019.

CA en m€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes fiscales	13 059	13 150	12 059	11 658	11 785
Dotations	5 704	5 169	4 857	4 658	4 472
Produits des services	2 626	2 578	1 789	2 631	1 879
Autres	357	361	410	339	403
Total recettes	21 745	21 257	19 115	19 287	18 539

➤ Fiscalité directe

2020 verra un maintien des recettes de fiscalité directe ou une légère augmentation relative essentiellement à la revalorisation des valeurs locatives.

Comme depuis 2009, pour la douzième année consécutive, la commune prévoit le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour 2021.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse du produit fiscal. Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. Après une hausse de 2,2% en 2019, cette année fait apparaître une progression limitée +1,2%.

Cette année, la loi de finances 2020 a fixé à +0,9% la revalorisation qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la payent encore (environ 20% de foyers les plus aisés). Cette revalorisation de +0,9% avait été décidée lors du débat parlementaire sur la base de l'inflation constatée en septembre 2019.

➤ Dotations de l'Etat

DOTATIONS D'ETAT					
Chapitre Nature	2015	2016	2017	2018	2019
DOTATION FORFAITAIRE	3 516 277 €	2 984 090 €	2 713 552 €	2 691 704 €	2 626 859 €
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	532 115 €	532 115 €	550 467 €	561 487 €	571 431 €
	4 048 392 €	3 516 205 €	3 264 019 €	3 253 191 €	3 198 290 €

Les dotations d'Etat baissent de plus de 900 000 € entre 2015 et 2019. La dotation globale de fonctionnement est en forte baisse depuis 2015 ; quant à la dotation de solidarité urbaine elle augmente de 50K€ entre 2015 et 2019.

➤ Produits des services

En 2019, le produit des services était 1879 m€ ; il devrait être en 2020 de 1250m€.

La mise en œuvre des mesures sanitaires a entraîné une baisse significative des activités des services de l'enfance et de la petite enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et crèches) pendant la période de confinement. Pour l'année 2021, la commune prévoit le maintien des tarifs.

La combinaison de ces deux éléments laisse entrevoir une érosion des recettes liées aux prestations communales.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité basée sur les comptes administratifs jusqu'à 2019.

CA en m€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges générales	4 819	4 187	4 139	4 078	3 902
Personnel	11 524	11 394	11 207	11 044	10 826
Charges de gestion	1 979	2 695	1 401	1 126	1 056
Intérêts	489	441	392	326	301
Autres	52	57	65	35	28
Total dépenses	18 863	18 703	17 204	16 609	16 113

➤ **Les dépenses des services**

L'année 2020 a été fortement impactée par la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19. En effet, l'annulation d'activités municipales dont notamment les manifestations culturelles a engendré la baisse des dépenses de charges à caractère général 2020. En 2019, les charges à caractère général étaient de 3902m€ ; elles devraient être de 3100m€ en 2020.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Estimées à hauteur de 10 700 m€ en 2020, les dépenses de personnel ont également été impactées pendant la période de confinement, notamment, par le maintien des agents en poste, la suppression de la journée de carence lors des congés maladie et le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Evolution de la masse salariale de 2010 à 2020 en m €

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 estimations
10 866	10 913	11 211	11 168	11 468	11 524	11 394	11 207	11 043	10 826	10 700

La masse salariale de la commune est stable depuis 3 ans après une décroissance liée au transfert du Forum à la Communauté d'Agglomération.

Evolution du personnel permanent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TITULAIRES	190	185	181	193	202	208	206	209	199
<i>Catégorie A</i>								19	18
<i>Catégorie B</i>								29	29
<i>Catégorie C</i>								161	152
NON TITULAIRES SUR UN POSTE PERMANENT	76	99	97	86	71	67	60	52	63
<i>Catégorie A</i>								5	4
<i>Catégorie B</i>								12	11
<i>Catégorie C</i>								35	48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	266	284	278	279	273	275	266	261	262

Le nombre d'emplois permanents est aussi stable depuis 10 ans. Le nombre de postes de non titulaires a diminué pendant 6 ans.

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- ✓ Les avancements d'échelon
- ✓ Le recrutement des agents sur les postes vacants en 2020

Le maintien des mesures d'action sociale : participation à la mutuelle prévoyance, assurance statutaire avec SOFAXIS, participation de la commune au CNAS, chèque-cadeau pour les enfants du personnel, participation à la mutuelle santé des agents.

En 2021, les charges de personnel continueront d'être mises sous tension par la conjonction de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu prise de comme :

Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel

L'augmentation des taux CNRACL et IRCANTEC

Issu de la LFI 2020 et des diverses annonces gouvernementales, le principal facteur externe lié aux dépenses de personnel prévoit, au cours du prochain exercice budgétaire, le maintien du « gel » du point d'indice de la fonction publique.

Pour mémoire, la valeur du point d'indice de la fonction publique est inchangée : 4,6860 € depuis le 1^{er} février 2017.

Les intérêts des emprunts

La commune n'ayant pas contracté d'emprunt depuis 2014, ce poste de dépense est en constante diminution.

Cela a également permis une minoration du remboursement en capital de nos emprunts, diminuant en retour le versement nécessaire depuis la section de fonctionnement.

L'épargne et l'autofinancement

L'évolution des recettes et des dépenses démontre la bonne gestion communale. Malgré une baisse des dotations et une stabilisation des recettes fiscales, l'effet ciseau (baisse des recettes/ hausse des dépenses) n'a pas eu lieu.

La baisse des charges générales liée au transfert de la compétence déchets à la CACP et aux économies des services, la baisse de la masse salariale due pour une partie au transfert du Forum à la CACP ont évité une baisse de capacité d'investissement de la commune.

Ce pilotage éclairé des dépenses de fonctionnement est à la base du maintien de notre épargne de gestion à un niveau équivalent à la moyenne de l'épargne brute des communes moyennes en France.

Les recettes et les dépenses en 2019 de la commune sont inférieures à la moyenne des dépenses et recettes par habitant des communes de même strate démographique :

- ✓ Vauréal : 1 112 € de recettes par habitant en 2019, 1 344 € de recettes en moyenne pour les communes de même strate
- ✓ Vauréal : 966 € de dépenses par habitant en 2019, 1 146 € de recettes en moyenne pour les communes de même strate

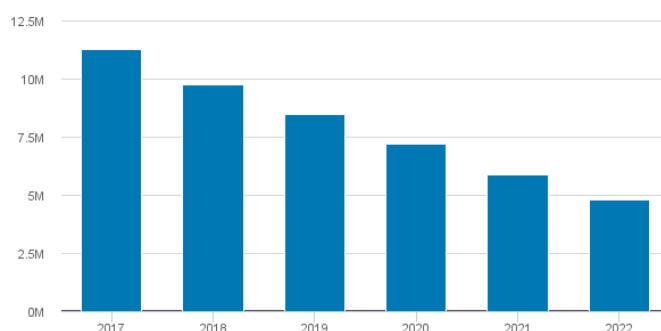
De 2015 à 2019, l'épargne de gestion est en moyenne de 13 % et ne se dégrade pas dans toute la période. La moyenne nationale est de 10% ; la moyenne vauréalienne est de 13%, atteste d'une gestion saine de la ville avec un maintien fort de l'autofinancement.

Une dette en décroissance continue

En cinq ans (2015-2020), les intérêts de la dette de la commune ont baissé de plus de 300 000 €.

L'encours de dette par habitant au premier janvier 2021 sera de 354 € par an alors que la moyenne de la dette par habitant des villes de même strate est supérieure à 800 €.

En 7 ans, l'encours de dette a été plus que divisé par deux passant de 14 M€ en 2014 à 5,9 M€ en 2021.



Evolution de l'encours de dette 2017- 2022

Notre capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires pour rembourser son encours de dette) est inférieure à 3 ans. Le seuil maximum pour une commune est fixé à 12 ans.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

Encours	5 895 493,68	Nombre d'emprunts *	11
Taux actuariel *	3,75%	Taux moyen de l'exercice	3,70%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2021

Annuité	1 315 298,48	Amortissement	1 109 819,23
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	205 479,25	ICNE	56 343,71

Il est important de préciser que la ville ne possède aucun emprunt toxique.

Les orientations budgétaires 2021

Le budget 2021 est élaboré dans une période de crise sanitaire et économique.

2021 va voir se développer les projets, les nouveaux services, les nouvelles pratiques environnementales et citoyennes que nous avons portés en 2020.

Cette politique pourra être menée grâce à nos fondamentaux financiers améliorés tout au long du mandat précédent.

En fonctionnement :

L'ensemble des services municipaux pourront, nous l'espérons, reprendre l'ensemble des actions en faveur des habitants de Vauréal. Dans une période où la crise sociale va succéder à la crise économique, nous renforcerons notre politique d'accompagnement des familles en les aidant dans les difficultés du quotidien et en renforçant les actions d'éducation culturelle et de veille éducative.

En relation avec l'agglomération, nous amorcerons une politique de renforcement des mobilités douces et participerons au nouveau programme local de l'habitat et à la réflexion sur une nouvelle offre de transports collectif.

En investissement :

Comme nous l'avons défini en 2020, nous consacrerons des crédits au maintien et à l'amélioration des équipements et de l'espace public en privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement.

✓ Education et petite enfance

Construction de la maison de la petite enfance : 2022

Rénovation des sanitaires de plusieurs groupes scolaires : 2021-2025

Installation de panneaux photovoltaïque au groupe scolaire des Groues : 2021

Changement des fenêtres du groupe scolaire des Toupets : 2021

✓ Sport

Construction d'un nouveau skate-park : 2021

Changement des pelouses synthétiques des deux stades de football : 2021-2023

Installation panneaux photovoltaïque au gymnase des Toupets : 2022

Installation leds sur quatre courts de tennis : 2021

✓ Santé, Développement durable

Transformation d'un équipement public en centre de santé : 2023

Production d'énergie sur les toits de bâtiments publics à partir de panneaux photovoltaïques : 2021-2025

Evolution du parc automobile de la commune par l'intégration de véhicules verts : 2021-2026

Amélioration énergétique des équipements publics.

Poursuite de la politique de préservation de nos sentes et sentiers.

Poursuite de la politique d'aménagement de jardins familiaux, de plantation et de développement des ruches municipales.

✓ Aménagement

Rénovation urbaine de la place de la Bussie : 2021-2022

Construction d'un parvis devant le nouveau FORUM : 2023

Nous sommes prêts à lancer les projets d'équipements, nous développons les outils d'une démocratie participative, nous débutons des chantiers de rénovation de nos équipements et de production d'énergie verte.

Nous nous inscrivons dans les orientations portées par la communauté d'agglomération dans les domaines de l'aménagement, de l'éducation artistique, de la mobilité.

2021 sera une année utile pour la commune de Vauréal, où la proximité de nos politiques sociales, la continuité dans nos engagements pour une politique culturelle, éducative et écologique seront tenues.

Le Conseil municipal, a débattu sur les orientations budgétaires 2021.

2.2 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la ville

Le budget primitif 2021 sera voté au mois janvier 2021. Dans le but de faciliter la gestion de la ville, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal et ce, avant l'adoption du budget primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses				
Investissement				
Chapitre	BUDGET	DM 2020	TOTAL	25%
	PRIMITIF 2020			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	208 219,51		208 219,51	52 054,88
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	4 000 000,00		4 000 000,00	1 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 103 838,95		2 103 838,95	525 959,74
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	35 596,56	0,00	35 596,56	8 899,14
Total Investissement	6 347 655,02	0,00	6 347 655,02	1 586 913,76

Il peut être engager, liquider les montants suivants des dépenses d'investissement en 2021 :

- 20 Immobilisations incorporelles 52.054 €
- 204 Subvention d'équipement 1.000.000 €
- 21 Immobilisations corporelles 525.959 €
- 23 Immobilisation en cours 8.899 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'autorisation d'engager et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2.3 Tarifs adoptés pour l'année 2021

Aucune augmentation de tarifs n'est à prévoir pour 2021, les tarifs municipaux restent identiques aux tarifs 2020. Afin de suivre l'évolution des services aux usagers, les créations, simplifications et suppressions de tarifs suivantes sont proposées.

➤ **Créations de tarifs pour les nouveaux services :**

- La restauration scolaire et les accueils (Annexe I)
Création d'un tarif spécial pour les familles d'accueil. Ce sont des familles d'accueil qui hébergent des enfants placés par l'aide sociale à l'enfance (assistants familiaux).
- Les activités de l'École Municipale de Musique (Annexes VII & VII suite)
 - Accès aux orchestres et ensembles musicaux (pratique collective) à destination des élèves issus de dispositifs d'enseignement spécifiques (élèves des dispositifs musicaux de l'Education nationale comme les classes orchestre ou les options musique) et des renforts occasionnels d'orchestre : gratuité.
 - Education artistique et culturelle (prestations de médiation culturelle dans les établissements scolaires) : intervention professeur : 30 € / heure par groupe de classe.
- Maison de la jeunesse (Annexe II)
Création d'un tarif extérieur à la C.A.C.P. pour l'accueil occasionnel des jeunes susceptibles de participer aux activités du service.

➤ **Simplification et suppression de tarifs pour des services existants :**

- Spectacles et animations - saison culturelle (Annexe X)
Simplification de la grille consacrée à la billetterie spectacle, qui proposait 22 possibilités de tarifs. Seuls 3 tarifs étaient utilisés, pour environ 6 spectacles / an. Les autres spectacles programmés ayant leur propre tarification (festival Jazz au fil de l'Oise, festival baroque de Pontoise, Piano Campus...). Nous proposons une tarification simplifiée avec 2 tarifs :
 - Plein tarif : 10 €
 - Tarif réduit : 4€ pour les moins de 26 ans, + de 65 ans, groupes scolaires, groupes de 8 personnes minimum et comités d'entreprise, carte de famille nombreuse, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte d'invalidité, pass culture de l'Université de Cergy-Pontoise (sur présentation d'un justificatif). Le tarif réduit de 4 € est indexé sur le prix des spectacles programmés à l'Agora.
- Activités de la Maison de la Nature (Annexe XI)
Instauration de la gratuité pour les Vauréaliens et un tarif unique pour les autres participants (5 €).
- Location de salle de spectacles S1 – l'Antarès (Annexe XII)
Simplification de la grille par la suppression du tarif à l'heure car non applicable du fait de la manutention technique de la salle.
- Location Maison pour Tous (Annexe XII)
Suppression de la tarification jours fériés pour faciliter la gestion de la facturation. Les jours fériés seront comptés comme des journées de semaine, sauf dans le forfait WE avec jour férié accolé (identique à 2020).
- Location scène mobile pour les autres villes et entreprises privées (Annexe XII)
Suppression de cette tarification car il s'agit plutôt de prêt conventionné dans le cadre d'échanges de services entre villes. Nous ne louons plus aux entreprises privées, qui se tournent vers les loueurs professionnels.

- Location de matériel son et lumière dans le cadre d'une location payante de salles
Suppression de cette grande grille tarifaire car elle n'est jamais utilisée, régulièrement obsolète du fait du renouvellement du matériel. Le tarif horaire « mise à disposition d'un agent technique » à l'annexe XV permet, le cas échéant, de pouvoir facturer la mise à disposition du régisseur pour un montant équivalent ou légèrement inférieur à la prestation technique que nous aurions facturée avec la grille consacrée au prêt de matériel son/lumière.
- Maison de la Jeunesse et mini-séjours (Annexe II)
Remplacement du tarif vauréalien par un tarif cergypontrain aux mêmes conditions que la tarification 2020 des Vauréaliens pour les activités payantes.
- Point Information Jeunesse
Suppression du tarif baby-sitting pour le stage PIJ.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boulame et Le Cunff), adopte les nouveaux tarifs pour l'année civile 2021.

ANNEXE I

TARIFS du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2021

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS

QUOTIENT FAMILIAL					Restauration								Tarification à l'heure
SEUILS ET PLAFONDS DES TRANCHES					Restauration		Accueil élémentaire et maternelle						Accueil de loisirs
					Tarif	enf allergique	PRE SCOLAIRE (matin)	SOIR		POST SCOLAIRE			
TRANCHE	MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL							TRANCHE			16h30 à 17h30	17h30 à 18h30	18h30 à 19h
A	de	0,00 €	à	250,00 €	A	1,09 €	0,83 €	1,23 €	0,62 €	0,62 €	0,31 €	3,00 €	0,36 €
B	de	250,01 €	à	350,00 €	B	1,85 €	1,37 €	1,23 €	0,62 €	0,62 €	0,31 €	3,00 €	0,46 €
C	de	350,01 €	à	450,00 €	C	2,47 €	1,86 €	1,37 €	1,01 €	1,01 €	0,51 €	5,00 €	0,63 €
D	de	450,01 €	à	550,00 €	D	3,11 €	2,32 €	1,37 €	1,01 €	1,01 €	0,51 €	5,00 €	0,78 €
E	de	550,01 €	à	650,00 €	E	3,67 €	2,75 €	1,37 €	1,01 €	1,01 €	0,51 €	5,00 €	0,92 €
F	de	650,01 €	à	750,00 €	F	4,32 €	3,25 €	1,42 €	1,40 €	1,40 €	0,70 €	7,00 €	1,11 €
G	de	750,01 €	à	850,00 €	G	4,84 €	3,64 €	1,42 €	1,40 €	1,40 €	0,70 €	7,00 €	1,34 €
H	de	850,01 €	à	1 000,00 €	H	5,34 €	4,02 €	1,42 €	1,40 €	1,40 €	0,70 €	7,00 €	1,44 €
I	de	1 000,01 €	à	2 000,00 €	I	5,59 €	4,19 €	1,47 €	1,76 €	1,76 €	0,88 €	9,00 €	1,65 €
J	de	2 000,01 €	à	3 000,00 €	J	5,93 €	4,43 €	1,56 €	1,85 €	1,85 €	0,93 €	9,50 €	1,82 €
K	de	> à 3000,00 €			K	6,35 €	4,78 €	1,67 €	1,94 €	1,94 €	0,97 €	10,00 €	1,98 €
W	<i>hors commune</i>				W	8,39 €	6,29 €	2,23 €	2,64 €	2,64 €	1,32 €	13,00 €	2,45 €
Pour toutes les activités :					Remboursement en cas de maladie (présenter un certificat médical) et en cas de grève, sortie, absence de l'enseignant Tarifs enseignants/agents/stagiaires 4,75 € Tarifs assistants familiaux Prix plancher de chaque prestation								
Frais de scolarité pour les enfants hors communes, le tarif en vigueur fixé par l'union des maires du Val D'Oise sera appliqué.													

ANNEXE II

MAISON DE LA JEUNESSE

Adhésion Maison de la Jeunesse	2020	2021
Droit d'accès annuel /pers. Vauréaliens / CACP	10 €	10 €
Droit d'accès annuel /famille à partir de 3 enfants Vauréaliens	20 €	20 €
Droit d'accès annuel /pers. Extérieure à la C.A.C.P.		10 €

	2020		2021	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens / C.A.C.P.	Extérieurs
Mini-séjours avec Capital Loisirs	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	75% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)
<i>Tranche 1</i>	20%		20%	60%
<i>Tranche 2</i>	40%		40%	60%
<i>Tranche 3</i>	60%		60%	60%
Mini-séjours sans Capital Loisirs	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	Totalité coût de la prestation achetée (hors personnel)	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)
<i>Tranche 1</i>	25%		25%	75%
<i>Tranche 2</i>	50%		50%	75%
<i>Tranche 3</i>	75%		75%	75%

	2020		2021	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens / C.A.C.P.	Extérieurs
Participation aux activités extérieures pour les jeunes de 11 à 18 ans	Coût de sortie	Coût de sortie	% du coût de la sortie (Hors frais de personnel)	% du coût de la sortie (Hors frais de personnel)
<i>Tranche 1</i>	25%		25%	75%
<i>Tranche 2</i>	50%		50%	75%
<i>Tranche 3</i>	75%		75%	75%

A noter que le coût des activités correspond à : (droits d'entrée + transport ou à une prestation spécifique) / nb enfants

ANNEXE III

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

	2021	
	Vauréaliens	Extérieurs
Tranche 1	11,00 €	16,50 €
Tranche 2	22,00 €	33,00 €
Tranche 3	33,00 €	46,50 €

Tranche 1 : quotients familiaux de A à E (< à 650€)

Tranche 2 : quotients familiaux de F à H (entre 650€ et 1000€)

Tranche 3 : quotients familiaux de I à K (entre 1000€ et 3000€)

ANNEXE IV

BONS COMMUNAUX

Cotisation	2021					
	< 60,00 €	de 60,00 à 89,99 €	de 90,00 à 119,99 €	de 120,00 à 149,99 €	de 150,00 à 179,99 €	≥180,00 €
Quotient familial / Age *	Aide communale					
QF A <16 ans	10 €	25 €	45 €	60 €	90 €	105 €
QF A de 16 à 17 ans	40 €	70 €	90 €	105 €	135 €	150 €
QF A de 18 à 25 ans	30 €	60 €	75 €	90 €	115 €	130 €
QF B <16 ans	10 €	20 €	40 €	55 €	85 €	100 €
QF B de 16 à 17 ans	40 €	60 €	85 €	100 €	130 €	145 €
QF B de 18 à 25 ans	30 €	45 €	70 €	85 €	105 €	120 €
QF C <16 ans	10 €	15 €	25 €	40 €	70 €	85 €
QF C de 16 à 17 ans	40 €	55 €	75 €	90 €	120 €	135 €
QF C de 18 à 25 ans	30 €	40 €	60 €	75 €	100 €	115 €
QF D <16 ans	10 €	12 €	20 €	35 €	65 €	80 €
QF D de 16 à 17 ans	40 €	50 €	70 €	85 €	115 €	130 €
QF D de 18 à 25 ans	30 €	35 €	55 €	70 €	95 €	110 €

* age au 1er septembre de chaque année

Rappel des tranches de quotient

tranche A : de 0 à 250 €

tranche B : 250,01 à 350 €

tranche C : de 350,01 à 450 €

tranche D: de 450,01 € à 550 €

ANNEXE V

ACTIVITES PONCTUELLES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

	2021
<i>Sorties familiales</i> avec prestation et/ou repas - <i>Sorties socio-culturelles</i> *	% du coût hors personnel (coût de la prestation achetée)
<i>Sorties à la mer pendant l'été*</i>	7 €
<i>Spectacles du dimanche</i> facturés aux publics âgés de plus de 12 ans (gratuité pour les publics âgés de moins de 12 ans)	4 €

* Réserve aux Vauréaliens

ANNEXE VI

CINEMA

BILLETTERIE	2021
Séances ordinaires :	
Place de cinéma pour les adultes, à l'unité	5,80 €
Achat de la carte de 10 séances	2,00 €
Carnet de 10 séances de cinéma	44,00 €
Place pour les scolaires-Centre loisirs-Pass collège-Carte Etudiant ou groupes (minimum 15 personnes), à l'unité	3,40 €
Place OSC et Ciné chèque	4,60 €
Place ciné "Petites Etoiles"- film de moins d'1h	3,50 €
Place ciné Classique	3,00 €
Tarif de remboursement par le groupe UGC par place d'abonné (carte illimitée UGC)	4,41 €
Place pour séance spéciale + Prix des prestations (fournitures)	4,60 €
Place pour les Comités d'Entreprises et Amicalistes	4,00 €
Supplément 3D	2,00 €
Tarif moins de 14 ans (Fédération française du Cinéma)	4,00 €
Tarif réduit (moins de 25 ans, plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA, carte pass concert du Forum) à l'unité	4,80 €
Vente Clé USB. "anniversaires à l'Antarès"	7,50 €
Anniversaire au ciné	12,00 €
Opéras - Ballets	
Tarif plein	19,00 €
de 2 à 4 spectacles	16,00 €
A partir de 5 Spectacles	14,00 €
Événements exceptionnels (printemps du cinéma, rentrée du cinéma, festival, disp.scolaires)	
Place de cinéma	application des tarifs nationaux
Fête du cinéma	
Place de cinéma	
Tarif Film Evenement Selon Distributeur	de 4 à 30 euros

ANNEXE VI (suite)

VENTE DE BOISSONS ET DE CONFISERIES	2021
Pop-corn en pot :	
85 OZ (246 cl)	4,00 €
44 OZ (133 cl)	2,70 €
Confiseries à l'unité :	
Sucette	0,70 €
Bonbon en barre	1,20 €
Confiseries en vrac :	
165 g	4,00 €
235 g	5,20 €
Bonbons en vrac :	
100 g	2,50 €
Confiseries en sachet :	
250 g	5,20 €
140 g	4,00 €
100 g	2,80 €
70 g	2,50 €
Confiseries en barre :	De 1,50 à 3,50 €
Boissons :	
Boisson non alcoolisées (bouteille de 50 cl)	2,90 €
Fruit Shoot + Capri Sun	1,80 €
Eau minérale et eau pétillante (bouteille de 50 cl)	1,80 €
Formules :	
2 Sodas + pop-Corn en pot 85 OZ	7,80 €
1 Soda + Pop-corn en pot 85 OZ	6,20 €
2 Sodas + Confiseries en vrac 235 g	7,80 €
1 Soda + Confiseries en vrac 235 g	6,80 €
Gouter enfant : (Fruit shoot + gateau)	3,00 €
1 fruit shoot + petit pop corn 44 Oz	3,30 €
Glaces	
Cône glacé	2,20 €
Glacé bâtonnet ou glace en pot	2,20 €
Ben et Jerry	3 à 4,5€
Glacé Magnum	2,70 €
Glacé Haigendas en pot	entre 3€ et 4 €
Glacé Haigendas en cône	2,80 €
Glacé à l'eau	1,80 €
Boissons chaudes	
Café Blue Espresso	1,10 €
Autres boissons chaudes	1,60 €
Accompagnement boisson chaude biscuits	3,00 €
Assiette Gourmande Gouter (Boisson chaude + Pâtisserie.)	de 3,55 € à 10 €
Assiette Gourmande Salée ou sucrée	
(Boisson ou coupe de pétillant + Assortiment salé et sucré.)	de 8 à 15 €
Sandwich.	de 3,50 à 6,60 €
Pâtisserie	de 2 à 4 €
Coupe de Champagne	de 5 à 10 €
Formule Salé (Sandwich+Boisson 50cl)	de 5 à 9 €
Formule Complète (Sandwich + Boisson 50cl + Dessert) Café Offert.	de 5 à 10 €
Chips	De 1,60 € à 4,00 €

ANNEXE VII

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE									
Contenu	Description activité	Age	nb d'activité / sem	Appellation du parc	Code	VAUREAL	EXTERIEURS		
PARCOURS ENFANCE									
1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	4 ans	1	EVEIL 1	EVEIL	150 €	260 €		
1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	5 ans	1	EVEIL 2	EVEIL				
1 activité collective	atelier d'initiation	6 et 7 ans	1	ENSEMBLE 1	ENS	120 €	165 €		
2 activités avec initiation instrument	découverte instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	ADI	ADI	200 €	350 €		
2 activités avec initiation instrument	Initiation instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	INITIATION	INIT	200 €	350 €		
PARCOURS DIPLOMANTS EN CYCLE									
Cycle 1, cycle 2	collectifs classiques + instrument + FM ou MAO	7 ans et +	3	DIPLOMANT CLAS	DIP 1	360 €	730 €		
Cycle 1, cycle 2	Collectifs MAA/ Jazz + instrument + FM ou MAO / cycle MAC2	7 ans et +	3	DIPLOMANT MAA	DIP 2				
Cycle 2	2ème instrument	Cycle 1 validé	1	DIPLOMANT INSTRU	DIP INSTRU 2	200 €	410 €		
PARCOURS PERSONNALISÉS									
1 activité collective	pratique collective seule	7 ans et +	1	ENSEMBLE 2	PP1	Moins de 18 ans : 120 € Plus de 18 ans : 145 €	Moins de 18 ans : 165€ Plus de 18 ans : 200 €		
1 activité collective	pratique collective accompagnée (coaching MAA /Jazz)	15 ans et +	1	COACHING	PP1				
1 activité collective	Formation musicale ou culture musicale ou MAO seule	11 ans et +	1	FM	PP1				
2 activités collective	1 atelier collectif + FM ou MAO	11 ans et +	2	BASIC CT	PP1	Moins de 18 ans : 200 € Plus de 18 ans : 240 €	Moins de 18 ans : 350 € Plus de 18 ans : 420 €		
2 activités collective	2 ateliers collectifs sans cours d'instruments	15 ans et +	2	BASIC CC	PP1	330 €	500 €		
1 activité individuelle	module instrument 10h (étudiants et adultes)	18 ans et +	1	MODULE 10	PP2				
1 activité individuelle	instrument seul 30 minutes	15 ans et +	1	SOLO 30	PP2			530 €	800 €
1 activité individuelle	instrument seul 45 minutes	15 ans et +	1	SOLO 45	PP2			680 €	1 010 €
2 activités avec instrument ou chant	collectif jazz + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	JAZZY	PP3	360 €	730 €		
2 activités avec instrument ou chant	collectif musiques actuelles + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	POP ROCK	PP3				
instrument ou chant	collectif classique + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR CLASSIQUE	PP3				
2 activités avec instrument ou chant	Formation musicale ou culture musicale ou MAO + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR THEORIQUE	PP3				

ANNEXE VII (suite)

Education artistique et culturelle	2021
intervention professeur de musique	30 € / heure par groupe classe

Location d'instruments	2021
forfait au mois	18 € / mois
forfait à l'année	160 € / an

Réductions école de musique	2021
Vauréaliens : 3 usagers ou plus appartenant à la même famille et domiciliés à la même adresse	-15%
Vauréaliens : 2 usagers ou plus appartenant à la même famille et domiciliés à la même adresse	-10%
Vauréaliens : un usager pratiquant trois instruments ou plus	-15%

Accès aux orchestres et ensembles musicaux dans le cadre de dispositifs spécifiques	2021
Elèves des dispositifs musicaux de l'Education Nationale, renforts occasionnels d'orchestre	gratuit

ANNEXE VIII
BIBLIOTHEQUE

TARIFS VENTE DE LIVRES (SORTIE DE L'INVENTAIRE):	2021
Très beaux livres (+ de 35 € prix d'origine) :	7 €
Documentaires (entre 20 et 35 € prix d'origine) :	5 €
Romans (19 € en prix d'origine):	3 €
Petits romans et albums jeunesse :	lot à 1 €

ATELIERS THEMATIQUES A LA BIBLIOTHEQUE:	2021
Ateliers organisés par la bibliothèque et réalisés par un prestataire de service (tarif défini en fonction du coût de la prestation)	de 3 à 5 €

INSCRIPTIONS	2021
Inscription pour les personnes résidant ou travaillant hors territoire de la CACP (tarif commun à toutes les Bibliothèques de l'Agglomération)	33 €
Frais pour carte perdue	3 €

ARTOTHEQUE	2021
Inscription individuelle à l'année (2 œuvres tous les deux mois) - particuliers	20 €
Inscription tarif étudiants et chômeurs et bénéficiaires du RSA*	15 €
Inscription collective professionnelle (écoles, crèches, collèges, lycées, associations) - 3 œuvres tous les deux mois	15 €
Inscription collective entreprises privées - restaurants - 3 œuvres tous les deux mois	40 €
Pénalités de retard par semaine	5 €

* sur présentation d'un justificatif

ANNEXE IX

ADHESION A LA LUDOTHEQUE

2021			
	Vauréaliens	Extérieurs	Professionnel Ass. Mater.
<i>Droit d'accès à la Ludothèque :</i>			<small>Pour 3 enfants gardés avec prêts</small>
individuels (sans prêt de jeux)	7,50 €	17,00 €	15,00 €
familles (avec prêt de jeux)	16,50 €	34,00 €	15,00 €
Emission d'une nouvelle carte d'adhérent en cas de perte	1,00 €	1,00 €	1,00 €

ANNEXE X

SPECTACLES ET ANIMATIONS SAISON CULTURELLE

Programmation municipale	
Catégorie	2021
Plein Tarif	10 €
Tarif Réduit*	4 €

*Tarif réduit, sur justificatif : moins de 26 ans, + de 65 ans, groupes scolaires, groupes de 8 personnes minimum et comités d'entreprise, carte de famille nombreuse, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte d'invalidité, pass culture de l'Université de Cergy-Pontoise

* Groupes scolaires :
2 accompagnateurs gratuits, au-delà, tarif réduit pour chaque accompagnateur supplémentaire.

Accueil de spectacles extérieurs, amateurs ou professionnels	
Tarifification	à la charge de l'organisateur
Réversion de billetterie à la Ville	50% de la recette

ANNEXE XI

MAISON DE LA NATURE

ANIMATIONS	2021
Vaurélien	gratuit
Extérieur	5 € / personne
caution prêt mallette énergétique	1 000,00 €

ANNEXE XII

LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

DEPOT DE GARANTIE TOUTES SALLES	
Propreté et état général de la salle	80 €
Dégâts matériels	150 €

LOCATION MAISON POUR TOUS	Vauréaliens	Extérieurs	Agents communaux	Associations vauréaliennes
Journée en semaine de 8h à 23h	300 €	400 €		gratuit 1 fois/an
Du vendredi 14h au dimanche soir 20h	800 €	1 200 €	600 € (1 fois/ans)	
Week-end avec jour férié accolé (vendredi ou lundi)	1 000 €	1 400 €		

LOCATION SALLE DE SPECTACLE n°1 - L'ANTARÈS <i>(Sonorisation simple, éclairage de base simple : faces et contres).</i>	Tarif réduit : associations vauréaliennes, écoles, lycées et collèges vauréaliens	Plein Tarif : comités d'entreprises, sociétés et collectifs privés, syndicats, associations extérieures
Journée	610 €	1 120 €
A la demi-journée	305 €	615 €
Forfait son/lumière/régisseur	300 €	300 €

Bénéficiaires : associations, comités d'entreprises, sociétés et collectifs privés, établissements scolaires.

Prêt gratuit une fois/an pour les associations vauréaliennes, les écoles et les collèges de la ville,

ANNEXE XII (suite)

LOCATION GYMNASES DE LA BUSSIE ET DES TOUPETS	2021
Grande salle journée	275 €
Grande salle demi-journée (4h) ou soirée	110 €
grande salle à l'heure (maxi 2h)	40 €
petites salles / salles spécialisées à l'heure (maxi 2h)	28 €

LOCATION PARC DES SPORTS	2021
Terrain et piste journée	275 €
Terrain et piste demi-journée (4h) ou soirée	110 €
Terrain et piste à l'heure	30 €

LOCATION SCENE MOBILE - réservée aux associations Vauréaliennes	2021
Scène complète (100m ²)	550 € / jour
par module (2,25m ²)	35 € / jour
au delà de 24 modules (pièce)	25 € / jour

ANNEXE XIII

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM	2021
Concession cimetière 15 ans	186,00 €
Concession cimetière 30 ans	373,00 €
Concession cimetière 50 ans	620,00 €
Concession colombarium 2 urnes - 15 ans	269,00 €
Concession colombarium 4 urnes - 15 ans	388,00 €
Frais de séjour en caveau provisoire / jour au delà de 48h	6,00 €
Vacation Police des funérailles et des sépultures	22,00 €

Fixé par la loi

PHOTOCOPIES ET DUPLICOPIES	2021			
	A4	A3	A4 recto verso	A3 recto verso
Photocopies particuliers (l'unité)	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
Photocopies associations sans fourniture du papier (l'unité)	0,04 €	0,06 €	0,08 €	0,10 €
Photocopies associations avec fourniture du papier blanc (l'unité)	0,06 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €
Photocopies associations avec fourniture du papier couleur (l'unité)	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,20 €
Duplicopies associations sans fourniture du papier (les 10 ex.)	0,20 €	-	0,30 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier blanc (les 10 ex.)	0,30 €	-	0,60 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier couleur (les 10 ex.)	0,60 €	-	0,60 €	-

Tarifs alignés sur La Poste

FOURNITURE DE DONNEES SUR SUPPORT NUMERIQUE	2021
Délivrance de données via un support CD-ROM	2,75 €
Délivrance de données via une clé USB	3,50 €

ANNEXE XIV

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021
Associations vauréaliennes et particuliers	
Installations extérieures uniquement - <i>forfait journalier pour surface inférieure à 10m²</i>	9,27 €
Mètre supplémentaire au-delà de 10m²	2,06 €
Ambulants, vente au déballage sur le domaine public sans convention d'occupation, avec arrêté	27,11 €
*tarif à la journée	15,95 €
*tarif à la demie-journée	15,95 €
Terrasse délimitée : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	46,71 €
Terrasse délimitée : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	35,55 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	29,20 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	16,99 €
Terrasses fermées :	
Quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	153,79 €
Quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	143,16 €
Redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement ou occupation limités dans la durée (espace drive, Auto2, installation base de vie de chantier à viabiliser à la charge du demandeur) :	42,44 €
Redevance annuelle par m2 occupé	
Redevance d'occupation du domaine Public pour aire de stockage de matériaux par m2/an	15,64 €
Installation des cirques :	
Tarif journalier	220,00 €
Installation des manèges :	
Tarif journalier	18,00 €
Installation d'une bulle de vente immobilière sur le domaine public : Redevance annuelle au m²	106,04 €
Redevance emplacement taxi (forfait annuel):	129,40 €
Dépôt de benne et conteneur	
Tarif / par benne ou conteneur sur domaine public utilisé par jour	63,60 €
Pose d'un échafaudage :	
Tarif / mètre linéaire occupé par jour	2,08 €
Stationnement sur le domaine public (trottoirs, espaces verts, chaussée) pour livraison, déménagement ou travaux :	
Tarif /place, par jour	16,20 €
Marché forain - Marché publics d'approvisionnement	
Places découvertes	1,56 €
Redevance pour Installation de mobilier de signalisation commerciale	
Prix par mobilier/an	51,52 €

ANNEXE XIV (suite)

ENLEVEMENT DES GRAFFITIS ET AFFICHES	2021
Dans le cadre d'une convention bilatérale entre la ville et un tiers	
graffitis et affiches : Forfait trimestriel appliqué à la signature de la convention bilatérale pour interventions illimitées (tarif soumis à révision annuelle selon indice INSEE)	260,67 €
Hors convention bilatérale	
graffitis et affiches : Forfait annuel par ml pour une façade inférieure à 20 ml	112,61 €
graffitis et affiches : Forfait annuel par ml pour une façade supérieure à 20 ml	197,06 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface inférieure à 3 m ²	20,85 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface de 3 à 6 m ²	33,37 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle par m ² au-delà de 6 m ²	38,58 €

ANNEXE XIV (suite)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE FILM	2021
Grille tarifaire pour tournage de film, feuilleton, clip ou vidéo nécessitant une occupation du domaine public à caractère contraignant (immobilisation du domaine public - stationnement - circulation - bâtiment public) :	
Tarif à l'heure	90 €
Tarif à la demi journée	409 €
Tarif à la journée	766 €
Tarifs pour 2 journées	689 €
Tarifs pour 3 journées	613 €
Tarif pour une semaine	537 €
Grille tarifaire pour tournage ne nécessitant pas d'immobilisation du domaine public :	
Tarif à l'heure	52 €
Tarif à la demi journée	256 €
Tarif à la journée	511 €
Tarifs pour 2 journées	460 €
Tarifs pour 3 journées	409 €
Tarif pour une semaine	358 €
REDEVANCE IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE DOMAINE PUBLIC	2021
Redevance annuelle pour une antenne relais	7 956 €

ANNEXE XV

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	Tarifs horaires 2021
Coût humain :	
Mise à disposition d'un agent technique (heures non majorées)	31,38 €
Mise à disposition d'un agent technique (heures majorées)	34,14 €
Coût matériel (à l'heure) :	
Balayeuse aspiratrice grand gabarit	61,94 €
Balayeuse aspiratrice petit gabarit	24,35 €
Tracto pelle	49,77 €
Gerbeur	33,19 €
Tracteur grand gabarit	39,82 €
Tondeuse auto-portée frontale	22,14 €
Tondeuse largeur de coupe 55 cm	11,08 €
Petit matériel de nettoyage urbain	11,08 €
Compresseur	12,19 €
Rouleau 2 billes 65 cm	12,18 €
Patin vibrant	11,64 €
Tronçonneuse thermique	11,08 €
Groupe moto-pompe	11,08 €
Groupe électrogène	11,08 €
Coût véhicules (à l'heure):	
Camionnette VL	16,62 €
Camionnette tolée 3T5	25,46 €
Camion benne 3T5	37,61 €
Camion poly benne 3T5	51,98 €
Camion 38T	49,77 €
Camion 14T avec bras de préhension	49,77 €
Remorque	7,22 €
Remorque Podium	11,08 €
Machine Anti-tags anti-Graffitis	13,30 €
Nacelle élévatrice 12.00 m	24,35 €

ANNEXE XVI

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE L'ETINCELLE	2021
En quatrième de couverture :	
- pleine page :	450 €
En pages intérieures :	
- pleine page :	350 €
- ¼ page :	150 €
Vente de photographie Vauréal	41 €

ANNEXE XVII

Tarifs emplacements des exposants pour le week end du marché de

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021
EXTERIEUR	
Le stand de 3ml sous barnum	80 €
Le ml pour les stands sans barnum	
INTERIEUR	
Le ml	60 €
COMMERCANTS AMBULANTS (type Churros)	150 €

	2021
Tarif location de patins (toutes pointures)*	2 €

** Durée en fonction de la fréquentation - minimum 1/4 d'heure*

2.4 Budget principal de la ville - décision modificative n°1

La présente décision modificative technique a pour effet d'ajuster le budget primitif 2020 sans modifier les crédits de 2020 soit 21.083.801,16 € en section de fonctionnement en dépenses comme en recettes :

- Charges exceptionnelles « 67 », nature « Titres annulés sur exercice antérieurs 673 » : + 19.000 €. L'annulation d'un titre de recette de 2019 d'un montant de 18.625 € pour la location de gymnase au Conseil Département du Val d'Oise. Ce titre sera réémis en 2020.
- Charges à caractère général « 011 », nature « Autres frais divers 6188 » pour un montant de -19.000 €.
- Autres charges de gestion courante « 65 » nature « Subvention de fonctionnement aux associations et autres « 6574 » : + 2.000 €. L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Zigonez ».
- Charges à caractère général « 011 », nature « Autres frais divers 6188 » pour un montant de - 2.000 €.
- Charges exceptionnelles « 67 », nature « Autres charges exceptionnelles 6745 » : + 9.000 €. Eu égard à la situation sanitaire, il ne sera pas organisé une soirée avec le personnel communal et la municipalité. La municipalité attribuera un bon d'achat d'un montant de 25 € à consommer dans les commerces vauréliens pour les agents territoriaux.
- Charges à caractère général « 011 », nature « Autres frais divers 6188 » pour un montant de - 9.000 €.
- Autres charges de gestion courante « 65 » nature « Subvention à caractère administratif « 657363 » : - 20.000 €. La subvention votée au budget primitif 2020 pour le cinéma d'un montant de 190.000 € est réduite d'un montant de 20.000 €.
- Autres charges de gestion courante « 65 » nature « Autres 65888 » pour un montant de + 20.000 €.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultaime et Le Cunff), délibère en faveur de la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la ville.

2.5 Budget annexe du cinéma – décision modificative n°1

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il est apparu nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2020 au chapitre « 042 » pour un montant de 400 € pour tenir compte d'un montant d'amortissement supérieur à la prévision budgétaire.

- Dotations aux amortissements + 400 €
- Charges à caractère général - 400 €
- Subvention communal - 20.000 €
- Redevance + 10.000 €
- Location - 10.000 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est apparu nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2020 au chapitre « 040 » pour un montant de 400 € pour tenir compte d'un montant d'amortissement supérieur à la prévision budgétaire.

- Dotations aux investissements pour un montant de + 400 €
- Autres immobilisations + 400 €

La présente décision modificative technique a pour effet de modifier les crédits de 2020 du cinéma soit 270.000 € en section de fonctionnement en dépenses comme en recettes et 76.100,82 € en section d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultaime et Le Cunff), délibère en faveur de la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 du cinéma « L'Antarès ».

2.6 Cinéma – versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2020

Dans le cadre de l'équilibre du budget annexe du cinéma « L'Antarès », la ville verse annuellement une subvention d'équilibre.

Eu égard à l'activité du cinéma, une subvention de 170.000 € maximum permettra l'équilibre du budget annexe du cinéma pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultaime et Le Cunff), décide de verser une subvention d'équilibre de 170.000 € au cinéma « L'Antarès ».

2.7 Admissions en non valeur

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable public de la commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2011 à 2020.

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre :

- les **créances éteintes** dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,
- les **créances à admettre en non-valeur** dont le recouvrement n'apparaît plus possible (poursuites sans effet ou dont le montant inférieur au seuil de poursuite, etc.)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la liste des titres n°4219630212 présentée par le Comptable public pour un montant de 383,35 €,
- d'admettre en non-valeur la liste des titres n°3693820212 présentée par le Comptable public pour un montant de 1.219,91 €,
- de constater la liste des créances éteintes n°4147680212 présentée par le Comptable Public pour un montant de 4.602,62 €,
- de constater la liste des créances éteintes n°3699440212 présentée par le Comptable Public pour un montant de 1.796,40 €.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR n°4219630212	Nbre de pièces	MONTANT	%
Exercice 2011	2	48,56	12,67
Exercice 2013	1	00,01	00,01
Exercice 2015	8	199,70	52,09
Exercice 2016	10	122,74	32,02
Exercice 2017	1	12,34	3,21
TOTAL	22	383,35 €	100,00
CREANCES ETEINTES Motif n 4147680212 Surendettement et décision effacement de dette	Nbre de pièces	MONTANT	%
Exercice 2011	5	98,61	2,14
Exercice 2012	3	80,22	1,74
Exercice 2013	2	16,53	0,36
Exercice 2015	9	180,88	3,93
Exercice 2016	11	1714,94	37,26
Exercice 2017	1	235,60	5,12
Exercice 2018	19	1426,69	30,99
Exercice 2019	14	569,54	12,40
Exercice 2020	10	279,61	6,06
TOTAL	74	4 602,62 €	100,00
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR n°3693820212	Nbre de pièces	MONTANT	%
Exercice 2007	3	98,34	8,06
Exercice 2015	12	919,19	75,35
Exercice 2016	3	202,36	16,59
TOTAL	18	1 219,91 €	100,00
CREANCES ETEINTES Motif n 3699440212 Surendettement et décision effacement de dette	Nbre de pièces	MONTANT	%
Exercice 2015	20	878,81	48,92
Exercice 2016	3	66,05	3,68
Exercice 2017	3	116,07	6,46
Exercice 2018	14	735,47	40,94
TOTAL	40	1 796,40 €	100,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour les années 2011 à 2020.

III- CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

3.1 Ecole de musique – remboursement des cotisations durant la période de confinement

Dans cette période de crise sanitaire où l'engagement des enseignants, où qu'ils soient, et souvent à leur propre initiative, a permis de garder un lien pédagogique fort avec une majorité d'élèves, nous avons constaté les limites du télé enseignement.

Tous les élèves ne bénéficient pas de connexions ou de matériel appropriés, certains enseignements (collectifs notamment) ne peuvent être assurés dans les conditions normales. La reprise des activités collectives sous leur forme habituelle, pendant lesquelles la distanciation est par nature impossible, ne pourra se faire au mieux qu'au 1^{er} décembre, et ce n'est pas certain.

Certains élèves pratiquant une unique activité collective n'ont plus de cours en ce moment. Compte tenu de la situation particulière liée à l'épidémie de COVID19, un remboursement partiel des cotisations est nécessaire, à hauteur de 10% de la cotisation par mois de confinement.

Face aux différents cas de figure, il est proposé :

- de rembourser les élèves ne pouvant bénéficier de leurs cours
- de rembourser les élèves en pratiques collectives seules

Estimation provisoire à 500,00€ par mois pour les collectifs seuls (environ 30 élèves concernés) et à 450,00€ par mois pour les élèves n'ayant pas la possibilité de cours (environ 25 élèves concernés).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des cotisations des élèves de l'école de musique n'ayant pu assister aux cours durant la période de confinement.

3.2 Association « Les Zigonez » - attribution d'une subvention exceptionnelle

À la suite de la consultation réalisée par l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble du tissu associatif vaurélien, nous avons constaté que la crise sanitaire n'a pas mis en péril les finances des associations, bien qu'elle ait impacté le nombre d'adhérents. Celles ayant des salariés en CDD, CDI ou des prestataires de type auto-entrepreneurs, ont été prises en charge par les dispositifs d'aide, les autres fonctionnant avec des bénévoles. L'inquiétude existe, pour une petite minorité d'entre elles, de ne plus pouvoir assurer leurs activités faute d'adhérents.

En revanche, l'association « les Zigônez », qui travaille auprès d'un public porteur de handicap et dont le rayonnement va au-delà de la commune, a retenu notre attention. En effet, la cessation d'activité liée au Covid-19 a entraîné un manque à gagner pour l'association de – 9.680 € non indemnisé par les différents dispositifs du fait des statuts d'intermittent. Pour les activités non effectuées ils ne cotisent pas au chômage partiel et compensatoire, plaçant l'association et son président Mr K'DANET qui porte, anime et encadre les activités, en grande précarité.

Afin de soutenir l'association « les Zigônez », qui potentiellement risque de devoir cesser ces activités, nous proposons de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 €. Le budget restant sur cette ligne budgétaire est de 2.600 € et aucune demande justifiant son octroi ne nous est parvenue. Ces subventions exceptionnelles sont principalement destinées à des projets ou événements qui n'auront pas lieu en 2020 au regard du contexte sanitaire. Il devient alors possible d'affecter ce montant au profit des « Zigônez » sans léser d'autres associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à l'association « Les Zigônez ».

IV- RESSOURCES HUMAINES

4.1 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents pour leur implication durant l'état d'urgence sanitaire

Il est proposé au Conseil municipal de créer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail ou à des missions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

1. **Montants forfaitaires modulables** notamment selon la durée de mobilisation des agents ayant été présents physiquement tous les jours, en astreinte le weekend et/ou devant gérer des missions exceptionnelles liées directement à la crise sanitaire (gestion masques, permanences tel...) et répartis comme suit :
 - Groupe 1 : 1.000 € (présence physique quotidienne)
 - Groupe 2 : 660 € (astreintes permanences téléphoniques)
 - Groupe 3 : 330 € (astreintes week-ends, missions exceptionnelles liées à la crise)
2. **Montant fixe de 25€/jour** de présence pour les personnels des services enfance et petite enfance ayant assuré l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Le montant de la prime exceptionnelle s'exprime en net puisqu'elle est exonérée de toutes charges et n'est pas imposable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une prime exceptionnelle aux agents pour leur implication durant l'état d'urgence sanitaire.

4.2 Attribution d'un bon d'achat pour les agents territoriaux à consommer dans les commerces vauréliens

La cérémonie des vœux du Maire destinée au personnel, organisée chaque année, ne pourra pas avoir lieu au vu du contexte sanitaire. Cette soirée a normalement pour but de marquer la reconnaissance de l'équipe municipale à l'égard des agents de la commune.

A cette occasion et de manière exceptionnelle, Madame le Maire propose d'offrir à l'ensemble du personnel un chèque cadeau nominatif afin que chacun puisse s'offrir ce qu'il souhaite.

Par ailleurs, l'épidémie de Covid-19 a eu un impact important sur l'économie du pays et notamment sur les commerces de proximité. La ville de Vauréal n'a malheureusement pas échappé à ce constat.

Il est donc proposé que ce chèque cadeau soit utilisé au sein des commerçants vauréliens en gage de soutien.

Montant et bénéficiaires

Le montant individuel attribué sera de 30 € et les bénéficiaires concernés seront :

- tous les agents titulaires ou contractuels sur poste permanent,
- les assistantes maternelles et professeurs de musique,
- les remplaçants, apprentis, emplois aidés
- les vacataires (présents au moins depuis la rentrée de septembre 2020 et à condition d'être encore sous contrat en janvier 2021)

Modalités pratiques

Les chèques cadeaux seront nominatifs, numérotés et rendus infalsifiables par un film holographique. Ils seront remis à chaque agent, accompagnés d'un mot du Maire expliquant la démarche et d'une carte de vœux. Un lien internet qui renverra vers la liste des commerces partenaires (inscrits préalablement après avoir été informés par les services municipaux) sera parallèlement mis en place.

Leur utilisation devra se faire sur présentation d'une pièce d'identité au nom du bénéficiaire pour être acceptés par les commerçants partenaires.

Les commerçants ne rendront pas la monnaie sur les chèques.

Etendue du dispositif

Tous les commerces sédentaires disposant d'un local sur la ville de Vauréal, dont les restaurateurs, peuvent bénéficier des chèques cadeaux de la ville.

Ils devront s'inscrire préalablement sur une liste auprès du service commerce local.

Cette inscription servira également à établir la liste des commerçants partenaires qui sera communiquée aux agents.

Limite de validité

Il est proposé de fixer une date de validité s'étendant du 20 janvier 2021 (date prévisionnelle de réouverture des restaurants) jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Cela doit à la fois permettre de :

- laisser le temps aux agents de les utiliser, notamment ceux qui ne peuvent les retirer immédiatement
- fournir un soutien rapide aux commerçants

Les chèques non-utilisés après la date de validité ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux agents par la collectivité.

Modalités de remboursement

Les commerçants inscrits devront renvoyer une facture à la ville avec les exemplaires des chèques qu'ils ont reçus. Le remboursement sera opéré dans les meilleurs délais par virement administratif.

La ville acceptera les factures jusqu'au 15 juin 2021.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un bon d'achat de 30 euros aux agents municipaux, à dépenser dans les commerces vauréaliens.</i></p>
--

4.3 Actualisation du régime des astreintes

La ville de Vauréal a instauré par délibération un régime d'astreintes afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux.

Cependant, au vu du contexte actuel et des besoins de la commune pour faire face à des situations de gestion de crise, il est nécessaire d'actualiser le régime d'astreintes actuel en y prévoyant d'ajouter l'astreinte de décision des agents de la filière technique et d'étendre le régime d'astreintes existant pour l'ensemble des agents territoriaux de toute autre filière en cas de besoin.

Pour rappel, il semble opportun de définir quelques termes :

- une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- l'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

1) Cas de recours à l'astreinte de décision

L'astreinte est prévue dans les cas suivants :

- Prévention des accidents imminents ou prise de décision sur des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Gestion des situations d'urgence en cas d'évènement naturel imprévisible et climatique (intempéries, inondations, tempête...) ainsi que tout autre sinistre impliquant une situation de gestion crise.

Cas de recours pour cadres d'emplois autres filières

- Assurer la continuité des services en cas de nécessité absolue

2) Périodicité des astreintes

➔ Astreinte de décision : période hebdomadaire : du lundi au dimanche

➔ Astreinte pour cadres d'emplois de tout autre filière : le week-end du vendredi soir au lundi matin ou sur un dimanche/jour férié.

3) Moyens mis à disposition

- Un téléphone portable d'astreinte
- Un accès aux clés des bâtiments communaux
- Une mallette d'astreinte comprenant la liste des n° de téléphone d'urgence, des responsables communaux...

4) Obligations

L'agent d'astreinte doit :

- Etre titulaire du permis VL
- Prévenir les responsables d'encadrement en cas de problème important
- Inscrire ses interventions et ses observations sur le cahier d'astreinte et de suivi
- Etre joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux dans les 15 mn

5) Emplois et services concernés

L'astreinte de décision concerne uniquement les **personnels d'encadrement** de la filière technique pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas d'évènements imprévus se produisant sur le territoire de la ville. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

En l'absence de définition légale, la notion de personnel d'encadrement se définit selon les grades prévus par les statuts particuliers et l'organisation interne de la collectivité. A ce titre, les astreintes de décision sont effectuées par des agents, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à vocation technique dans les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise.

Pour l'extension du régime d'astreintes pour les agents de tout autre filière, celles-ci peuvent être effectuées par des agents, titulaires, stagiaires ou non titulaires, de tous cadres d'emplois pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service en cas de nécessité absolue.

6) Modalités de rémunération ou de compensation

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

NB : L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- l'actualisation du régime d'astreintes tel qu'exposée ci-dessus,*
- la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,*
- l'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné.*

4.4 Formation des élus et crédits dédiés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que ce droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l' élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat de l' élu communal.

En outre, afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF).

Il faut ainsi distinguer deux dispositifs de formation :

1. les formations pouvant être prises en charge par la collectivité. Elles portent exclusivement sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat,
2. les formations éligibles au titre du droit individuel à la formation (DIFE) des élus, gérées alors exclusivement par la caisse des dépôts et des consignations (CDC). Ces dernières peuvent être liées à l'exercice du mandat, mais également être sans lien. Elles peuvent alors permettre d'acquérir des compétences en vue de la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Au début de chaque année de mandat, l' élu dispose de 20 heures de DIFE acquises. Le coût horaire de ces frais de formation au titre du DIFE est limité à 100 euros HT (par arrêté du 29 juillet 2020 et entré en vigueur au 31 août 2020).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux), conformément à l'article R.4135-19-1 du CGCT.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 12.000 € ; et il en sera de même pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au Conseil municipal ;*
- *d'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du CGCT.*

V- URBANISME

5.1 Approbation du Règlement Local de Publicité révisé

Dans la continuité du RLP de 1995, trois zones de publicité (ZP) sont instaurées, aux restrictions adaptées à la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux :

- la ZP1 correspond exactement aux limites du périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA). Toute publicité y est interdite, excepté celle supportée à titre accessoire par les abris voyageurs, et celle relative à l'affichage administratif et judiciaire et à l'affichage libre, soit une protection très forte.
- la ZP2 correspond aux secteurs agglomérés, définis à contrario de la ZP1 et de la ZP3, soit tous les secteurs résidentiels et le centre-ville. La publicité scellée au sol y est interdite.

Un sous-secteur ZP2a est créé : il correspond aux parties du village prolongeant directement le PDA. La publicité murale y est admise dans la limite de 2m² (4m² dans le reste de la ZP2 dit ZP2b), à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Les cinq catégories de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité sont admises, dans la limite de 2,1m² sur mobilier d'information (la publicité numérique n'étant possible qu'en ZP2b).

- la ZP3 correspond aux axes structurants de la commune (boulevard de l'Oise, avenues de la Paix et Gandhi, rue des Valanchards) ainsi qu'au centre commercial des Toupets. La publicité murale est interdite. La publicité scellée au sol y est admise, à raison d'un dispositif de 8m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité sur mobilier d'information est également limitée à 8m² (2,1m² si numérique).

En matière d'enseignes, des règles simples de positionnement sont édictées en ZP1 et ZP2, afin de renforcer l'intégration qualitative des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Ce projet de RLP arrêté a ensuite été soumis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Il en est ressorti un avis favorable sans réserve de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, et deux avis favorables assortis de recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise. Les remarques de ces deux services de l'État ont trait principalement aux règles locales relatives aux enseignes (souhait de les durcir davantage), à des propositions qui diffèrent des choix opérés par la commune (élargissement de la ZP1, extinction nocturne du mobilier urbain...) ou à des dispositions hors champ d'application du RLP (traitement des devantures commerciales).

La CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), à qui a été transmis pour avis le projet arrêté, n'ayant pu se réunir pour cause de crise sanitaire, son avis est réputé favorable.

Puis s'est tenue du 21 septembre 2020 au 8 octobre 2020 l'enquête publique sur cette révision. Enquête initialement fixée en avril 2020 mais reportée pour cause de crise sanitaire. Quatre contributions ont été reçues pendant l'enquête, dont deux émanant de professionnels de l'affichage. Elles portent principalement sur la surface de la publicité supportée par du mobilier urbain (une contribution visant à la restreindre davantage, l'autre au contraire à ne pas la contraindre par le RLP), les affiches installées par les agences immobilières et sur l'instauration d'un format unique (8m²) de la publicité sur tout le territoire aggloméré.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable assorti de recommandations : tenir compte des avis des PPA (notamment celui de l'ABF concernant les enseignes) et permettre la reproduction des plans en format A3.

Après analyse, les avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ainsi que les contributions exprimées pendant l'enquête publique ne nécessitent pas d'ajustement du projet de RLP arrêté en décembre 2019. Notamment, les prescriptions architecturales émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise seront applicables lors de l'instruction des dossiers de déclarations préalables soumises à l'avis de l'ABF aux abords d'un monument historique. Quant aux préconisations de la Direction Départementale des Territoires, certaines sont déjà inscrites dans les documents du RLP et d'autres ne répondent pas toujours à la volonté communale.

Par le nouveau RLP, la commune entend poursuivre l'effet protecteur du RLP de 1995, en tenant compte des évolutions réglementaires intervenues. Les restrictions à l'installation de publicité sont graduées selon la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux, dans les limites des possibilités réglementaires.

Les enseignes sont également traitées, bien que ce volet soit facultatif dans un RLP, afin de les harmoniser sur le territoire communal. Les règles locales définies sont simples et tendent à renforcer l'attractivité des commerces locaux sans brider leurs possibilités d'expression.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultaime et Le Cunff), décide d'adopter le nouveau Règlement Local de Publicité.

5.2 Dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public - année 2020

La redevance d'occupation du domaine public (ODP) est due annuellement par les commerçants disposant d'une terrasse et/ou d'un étalage.

Du fait des fermetures administratives liée à l'état d'urgence sanitaire durant le 1^{er} confinement, la commune de Vauréal avait décidé de ne pas imputer la totalité de la redevance 2020 aux commerces exploitant une terrasse et/ou un étalage.

Du fait du 2^{ème} confinement débuté fin octobre 2020 et donc de nouvelles fermetures administratives, la commune de Vauréal souhaite faire un geste supplémentaire pour les commerçants disposant d'une terrasse et/ou d'un étalage pour toute l'année 2020.

Le tableau ci-dessous indique les commerçants concernés par le dégrèvement 2020 et le montant annuel dégrèvé :

	Montant annuel 2020 ODP	Montant par mois 2020 ODP	Période à déduire 2020	Montant annuel 2020 dégrèvé ODP
Brasserie des Sablons (terrasse)	792,78 €	66,06 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	792,78 €
Pizzeria la Provençale (terrasse)	560,52 €	46,71 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	560,52 €
Restaurant Paradoxe Café (terrasse)	2 382,21 €	198,51 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	2 382,21 €
Restaurant Sushi Yakitori (terrasse)	980,91 €	81,74 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	980,91 €
Restaurant Mazats (terrasse)	2 239,27 €	186,60 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	2 239,27 €
Restaurant l'instant partagé (terrasse)	3 620,02 €	301,66 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	3 620,02 €
Restaurant Carpe Diem (terrasse)	2 087,80 €	173,98 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	2 087,80 €
Restaurant Swades (terrasse)	166,44 €	13,87 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	166,44 €
Fleuriste Rapid Flore (étal)	494,06 €	41,17 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	494,06 €
Restaurant Dolce Italia (terrasse)	3 900,28 €	325,02 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	3 900,28 €
Restaurant My Crep's (terrasse)	458,44 €	38,20 €	1/01 au 31/12 Soit 12 mois	458,44 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur du dégrèvement de l'occupation du domaine public pour les commerçants disposant d'une terrasse et/ou d'un étalage pour toute l'année 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5.3 Ouverture dominicale des commerces – Demandes des sociétés PICARD et LIDL pour l'année 2021

4 ouvertures dominicales sont demandées pour 2021 par le magasin « Picard Surgelés », classé selon l'INSEE en commerce de détail de produits surgelés :

- Les dimanches 5 et 12 décembre de 9h00 à 18h00
- Le dimanche 19 décembre de 9h00 à 19h30
- Le dimanche 26 décembre de 9h00 à 19h00

9 ouvertures dominicales sont demandées pour 2021 par le magasin « Lidl », classé selon l'INSEE en commerce de détail :

- Le dimanche 28 février de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 25 avril de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 16 mai de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 29 août de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 28 novembre de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 5 décembre de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 12 décembre de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 19 décembre de 8h30 à 17h00
- Le dimanche 26 décembre de 8h30 à 17h00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les ouvertures dominicales demandées par les commerces Picard et Lidl qui s'appliqueront aux autres commerces de détails et aux supermarchés situés sur le territoire de la commune.

VI- QUESTIONS GROUPEES

6.1 Modification du tableau des effectifs

La présente note concerne des transformations de poste suite :

- aux avancements de grades d'agents,
- aux mouvements de personnels sur les différentes filières : administrative, technique, sanitaire et sociale, et animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs suivante :

- 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché principal en 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine en 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'infirmière en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

6.2 Modulation du coefficient individuel applicable à la prime de service et de rendement

Pour la mise en œuvre de cette prime de service et de rendement, la collectivité a adopté une délibération qui détermine les critères d'attribution mais sans en fixer les conditions de modulation individuelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la Prime de Service et de Rendement (PSR) en modulant le coefficient individuel applicable au taux moyen entre 0 et 2.

C'est l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, qui fixe le montant attribué à l'agent dans le respect du cadre d'attribution de la délibération.

Pour rappel, les cadres d'emplois de la filière technique concernés par la PSR sont ceux des ingénieurs et des techniciens.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PSR

Suivant les modalités d'attribution de la PSR fixées par la délibération, l'autorité territoriale fixe le montant pour le bénéficiaire en tenant compte des sujétions spéciales, du niveau d'expertise, de la qualité du service rendu, du niveau de responsabilité, la charge de travail, le nombre d'agents à encadrer ... dans la limite du crédit global.

Le montant de base peut être doublé pour certains agents, et, en conséquence, réduit pour les autres bénéficiaires afin de respecter l'enveloppe globale.

Ci-dessous (au 17.12.2009), les taux et plafonds annuels de la PSR par grade :

Grade	taux de base	taux maxi
Ingénieur principal :	2.817 €	5.634 €
Ingénieur :	1.659 €	3.318 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe :	1.400 €	2.800 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe :	1.289 €	2.578 €
Technicien :	986 €	1.972 €

Le montant de base sera affecté d'un coefficient variant de 0 jusqu'à 2 (avec décimale possible).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de moduler le coefficient individuel applicable à la prime de service et de rendement.

6.3 Autorisation de recrutement de personnels contractuels sur des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois permanents de toutes catégories (A, B, C) peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Depuis 2012, les délibérations doivent indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Les délibérations doivent préciser, notamment, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est nécessaire de préciser les différents éléments de recrutement et de rémunération, y compris pour les emplois créés avant la modification législative de 2012 qui n'imposait pas cette obligation.

Les délibérations antérieures ne mentionnaient pas cette possibilité, aussi il est nécessaire de prendre acte que l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la collectivité jusqu'à ce jour peuvent être occupés par des contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de recrutement des agents contractuels est celui exigé pour le recrutement d'un fonctionnaire (niveau scolaire, diplôme ou expérience équivalente...).

Les conditions de rémunération sont déterminées par le contrat et le traitement indiciaire est calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi et José / Messieurs Boujdag, Boultame et Le Cunff), autorise le recrutement de personnels contractuels sur des emplois permanents.

6.4 Convention relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La présente convention a pour objet de confier à la CACP la gestion des équipements dynamiques de signalisation tricolore situés à l'emplacement du passage piéton sur le mail Georges Brassens.

La gestion actuelle du patrimoine de la Signalisation Lumineuse Tricolore au sein de la CACP s'appuie sur différents moyens et ressources, à savoir :

- Un marché d'exploitation assuré par le groupement CITEOS/AXIMUM GES notifié le 14 Juin 2019 pour une durée d'un 1 an renouvelable 3 fois, prenant en compte la maintenance préventive et curative
- La supervision et le développement du Poste de Contrôle et de Régulation Trafic (PCRT), qui permet de recueillir en temps réel les informations liées à l'état de fonctionnement de l'ensemble des carrefours de la CACP
- La gestion administrative, technique et financière des installations de SLT par un Chef de Projet spécialisé dans la Régulation de Trafic Urbain, afin de gérer au mieux l'ensemble des équipements liés à la SLT, et d'optimiser leur fonctionnement
- Les raccordements et consommations électriques et GSM pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des équipements de signalisation Lumineuse Tricolore et du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT)

Au titre de la présente convention, la CACP s'engage à :

- Assurer la gestion technique, administrative et financière, de l'ensemble des équipements de SLT et d'en garantir leur parfait état de fonctionnement
- Réaliser les études nécessaires au bon fonctionnement et à la mise aux normes des installations de Signalisation Lumineuse Tricolore
- Assurer la supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT)
- Assurer le raccordement et l'alimentation en électricité et GSM des installations

De son côté, la commune de Vauréal s'engage à rembourser les sommes engagées par la CACP selon les conditions financières définies dans la convention.

La compensation financière annuelle et forfaitaire pour ce service est de 2.835,85€ TTC. A titre d'information, cette compensation s'élevait à 2.910,42€ TTC les années précédentes.

Cette participation financière ne couvre que les dépenses liées à l'entretien des équipements soient :

- les prestations d'entretien réalisées au titre du marché d'exploitation
- la fourniture en énergie électrique
- les frais d'abonnement de communication GSM

- le géo-référencement des réseaux du carrefour
- les frais de gestion de la maîtrise d'ouvrage

La commune de Vauréal devra s'acquitter annuellement de cette participation sur présentation par la CACP du titre de recettes correspondant.

Quels que soient leurs natures, les travaux sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore seront sous maîtrise d'ouvrage CACP, et les frais liés aux travaux seront pris en charge par la commune sur la base du bordereau des prix unitaire du marché d'exploitation SLT de la CACP.

- Dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie incluant du mobilier de SLT, la commune informera par courrier la CACP afin que cette dernière puisse engager les travaux de modification de la SLT en coordination avec ceux de la commune.
- Dans le cadre de travaux préconisé par la CACP afin de garantir le bon fonctionnement et la mise aux normes du mobilier SLT, celle-ci informera la Commune des travaux à prévoir et réalisera les travaux après acceptation de cette dernière.
En cas de refus mettant en péril le bon fonctionnement des feux, la CACP se désengagera de toutes responsabilités et pourra, si elle le juge nécessaire, résilier la présente convention.

La commune remboursera les dépenses afférentes aux investissements à terme échoir, sur présentation par la Communauté d'Agglomération du titre de recette correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion technique et financière des équipements de la signalisation lumineuse tricolore communaux avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

6.5 Reprise des parcelles DM 745-564-565 auprès de l'ASL « La belle saison 2 » - Changement d' élu signataire de l'acte de vente et correction d'une erreur matérielle

Le Conseil municipal du 27 mars 2019 avait validé par délibération n° 3.1/03/2019 la reprise des parcelles DM 745 – 564 et 565 auprès de l'ASL « La belle saison 2 ». A ce jour, l'acte notarié n'est pas encore signé.

Du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

De plus, une petite erreur matérielle s'est glissée à deux endroits dans la délibération de 2019 : il s'agit de la cession de la parcelle DM 745 et non DM 754.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de la modification de la délibération n° 3.1/03/2019 du Conseil municipal du 27 mars 2019 en remplaçant dans le contenu de cette délibération :

- le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire de l'acte authentique de cession,
- la parcelle dm 754 par dm 745.

6.6 Reprise de la rue des Rocailles et de l'éclairage auprès de l'ASL « Le hameau du Boulingrin » - Changement d'élusignataire de l'acte de vente

Le Conseil municipal du 25 septembre 2019 avait validé par délibération n° 3.3/09/2019 la reprise de la rue des Rocailles et de l'éclairage auprès de l'ASL « Le Hameau du Boulingrin ». A ce jour, l'acte notarié n'est pas encore signé.

Du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de la modification de la délibération n° 3.3/09/2019 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire de l'acte authentique de cession.

6.7 Reprise de l'impasse de la rue Félix Rouget auprès de l'ASL « Le clos Félix Rouget »

Suite à la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2001 relative à l'intégration dans le domaine public communal des voiries privées des associations de propriétaires (ASL ou AFUL), copropriétés ou bailleurs sociaux, la ville intègre dans le domaine communal les espaces publics et l'éclairage de ces associations de propriétaires.

Suite à la réalisation par le propriétaire d'un permis d'aménager sur son terrain rue Félix Rouget pour créer 5 lots à bâtir et un lot d'espaces communs correspondant à une impasse, l'ASL « Le Clos Félix Rouget » a été créée uniquement afin de gérer les espaces communs avant cession à la ville de Vauréal de l'impasse qui deviendra une voie publique. Cette cession interviendra dès que tous les lots auront été construits, achevés et qu'une visite de la voirie aura été faite par la ville.

Cette impasse est cadastrée AE 406 – 408 et 414 pour une superficie globale des parcelles de 195 m². Aucun éclairage n'existe dans cette impasse, éclairée depuis la rue Félix Rouget. Le prix d'acquisition par la ville sera d'un euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges à la ville.

Les frais de l'acte notarié concernant le transfert de propriété sont à la charge de l'ASL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la reprise, auprès de l'ASL « Le clos Félix Rouget », de l'impasse de la rue Felix Rouget, à l'euro symbolique.

6.8 Transfert de la rue Marcel Paul, de l'éclairage et des réseaux à la ville de Vauréal par la SCI « Vauréal Gavroche » - Changement d'élusignataire de l'acte de vente

Le programme de construction dénommé « Les jardins de Victor Hugo » est en voie d'achèvement. Par conséquent, la nouvelle rue créée, dénommée rue « Marcel Paul », peut être cédée d'ici fin 2020 à la ville de Vauréal.

Du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère sur la modification de la délibération n° 3.1/06a/2016 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2016 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire de l'acte authentique de cession.

6.9 Transfert de la rue Agnès Varda, de l'éclairage et des réseaux à la ville de Vauréal par la SCCV « Vauréal Boris Vian » - Changement d' élu signataire de l'acte de vente

Le programme de construction dénommé « Le jardin des arts » est en cours de construction et l'achèvement prévisionnel du chantier est pour 2022. Par conséquent, la nouvelle rue créée, dénommée rue « Agnès Varda », devra être cédée à cet achèvement.

Du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de la modification de la délibération n° 3.2/12/2018 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire de l'acte authentique de cession.

6.10 Reprise d'espaces auprès de la copropriété « Les ombrages »

La copropriété « Les ombrages » est propriétaire d'espaces communs situés dans l'enceinte de sa résidence (espaces verts, etc.) mais également d'autres espaces ayant une vocation plus publique que privée. En effet, elle est propriétaire d'une portion du chemin du Clair-obscur ainsi que du cheminement piéton formant trottoir situé devant la résidence le long de l'avenue Pierre Brasseur. Ces espaces, par leur fonctionnalité, ont plus une utilité publique que privée, s'agissant de cheminements piétons accessibles par tout le monde.

La copropriété a proposé à la ville de Vauréal de lui céder ces cheminements du fait de leur vocation plus publique que privée. Cette reprise de la portion du chemin du Clair-obscur est d'autant plus justifiée que les autres portions de chemin sont déjà propriétés de la ville suite à une cession (régularisation foncière) en 2007 par le promoteur Kaufman&Broad, le constructeur de la résidence Le Valbreuil (rue du Tonnelier et partie de la rue de la Marqueterie).

Cette cession se fera à l'euro symbolique. Les autres espaces communs restant la propriété de la copropriété « Les ombrages » dont les 18 places de stationnement le long de l'avenue Pierre Brasseur ainsi que les petits espaces verts avec arbres autour de ces places de stationnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la reprise auprès de la copropriété « Les ombrages », à l'euro symbolique.

6.11 Société Publique Locale d'Aménagement – Rapport annuel 2019

La ville de Vauréal appartient à la Société Publique Locale d'Aménagement dont le rôle est de piloter les opérations menées par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le présent rapport rappelle le fonctionnement de la SPLA (cadre juridique, composition, capital social) et aborde les thèmes suivants :

- ✓ le compte annuel présentant un résultat bénéficiaire de 170.792,16 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010,
- ✓ le montant des capitaux propres (3.446.715 €) pour un capital social de 2.500.000 €,
- ✓ les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,
- ✓ les perspectives pour l'année 2020 en matière de diversification des activités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale d'Aménagement.

6.12 Société Publique Locale d'Aménagement – Modification des statuts

Depuis octobre 2009, Cergy-Pontoise Aménagement est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) contrôlée exclusivement par les collectivités locales actionnaires.

Les récentes lois sur l'organisation administrative de la France (lois NOTRE et MAPA) ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permettent à ces collectivités locales d'intervenir sur de nouveaux domaines. Il est donc proposé que la SPLA adapte ses statuts afin d'être en position de répondre à de nouvelles missions telles que la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La transformation de la SPLA en SPL présente l'avantage de procéder non seulement à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement ou à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation mais également à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général dans le domaine économique, énergétique ou d'attractivité territoriale.

Dans ce cadre, il convient d'élargir l'objet social de la société et de modifier ses statuts, en particulier l'article 1 sur la forme sociale et l'article 2 sur l'objet social.

Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 25 janvier 2021 en vue de transformer la SPLA en SPL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL,
- les nouveaux statuts modifiés,
- l'autorisation à donner à Monsieur Raphaël Lanteri de voter à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 25 janvier 2021.

6.13 Jeunesse – Convention « Ateliers collèges » avec les collèges de la Bussie et des Toupets

La volonté municipale est de permettre la réussite éducative des collégiens vauréaliens en animant de manière éducative le temps du midi sur les collèges de la Bussie et des Toupets.

Ce dispositif consiste à mettre en place des ateliers au sein des deux collèges de la ville sur le temps du midi une à deux fois par semaine. Ces ateliers seront animés par le service Jeunesse de la ville de Vauréal.

- Intitulé : Les ateliers aux collèges
- Lieu : Collège de la Bussie, collège des Toupets
- Dates : 5 novembre 2020 au 30 juin 2021

Depuis 2016, le service Jeunesse de la ville de Vauréal met en place des ateliers au sein des collèges de la Bussie et des Toupets, en période scolaire, de 12 heures à 14 heures. Les jours d'intervention seront définis chaque année avec le/la responsable de l'établissement. Les différents ateliers qui pourront être mis en place sont :

- Un atelier de jeux de stratégie permettant un travail de projection, de logique, et de réflexion
- Un atelier danse permettant la découverte et la pratique artistique
- Un atelier art et bricolage de récupération permettant une ouverture aux autres, à la culture et à l'écocitoyenneté
- Un atelier théâtre : expression scénique permettant la pratique artistique et un travail sur l'émotion et l'écriture
- Un atelier sportif, découverte de certains sports permettant de travailler sur le respect des règles, la cohésion d'un groupe, le dépassement de soi

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- Travailler en partenariat avec l'établissement scolaire
- Animer d'une manière éducative le temps du midi
- Travailler sur la réussite éducative
- Créer du lien avec les jeunes permettant de faire connaître les structures jeunesse et les animations
- Permettre l'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie
- Permettre l'ouverture aux loisirs éducatifs et à la culture

L'atelier de jeux de stratégie se déroulera les mardis au foyer des élèves au sein des collèges. Les ateliers « art et bricolage », « théâtre » et « danse » se dérouleront dans des espaces adaptés à la pratique de ces activités au sein de l'établissement scolaire.

Les ateliers sportifs se dérouleront dans les gymnases ou dans la cour des collèges en fonction du temps et de la pertinence de l'action.

Un temps d'évaluation sera mis en place au mois de juin avec des représentants du service Jeunesse et des établissements scolaires afin d'ajuster et d'améliorer le dispositif.

Montant des dépenses : 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reconduction du projet « Ateliers collèges » et autorise Monsieur Victorien Lachas à signer la convention avec les collèges de la Bussie et des Toupets.

6.14 Jeunesse – Convention « Initiative et Projet Anti-Décrochage » avec les collèges de la Bussie et des Toupets

La volonté municipale est de permettre la réussite éducative des collégiens vauréaliens en luttant contre le décrochage scolaire.

Le dispositif « IPAD » (Initiative et Projet Anti-Décrochage) permet de rendre une sanction d'exclusion plus éducative. Ainsi, le collégien ne reste pas oisif durant son temps d'exclusion. Un travail sur la remotivation, la confiance, l'intérêt de l'école et le motif de l'exclusion est assuré par l'équipe.

La convention sera effective du 5 novembre 2020 au 30 juin 2021.

Objectifs de l'action :

- Permettre de lutter contre le décrochage scolaire
- Donner du sens à une exclusion scolaire
- Travailler en partenariat avec toutes les institutions et les associations en fonction de leurs compétences autour de la problématique du décrochage scolaire
- Avoir une mesure de réparation éducative

Les conditions obligatoires d'accès :

- Etre scolarisé au collège de la Bussie ou des Toupets de Vauréal
- Etre un élève de quatrième et de troisième
- Avoir le consentement du tuteur légal et du jeune pour intégrer ce dispositif. Les consentements du tuteur légal et du jeune se traduiront par un rendez-vous permettant la signature d'une convention (voir le document en annexe) entre ces derniers, un responsable de l'établissement scolaire et un responsable du Service Jeunesse.

Différentes séances seront proposées :

- Une ou plusieurs séances sur l'orientation
- Une ou plusieurs séances sur la recherche d'un stage (création du cv, de la lettre de motivation, recherche téléphonique...)
- Visite d'un établissement scolaire, d'un CFA, d'un établissement en rapport avec un projet
- Une journée de découverte d'une profession au sein de la municipalité en fonction du projet d'orientation
- Réalisation par le jeune d'un rapport sur ces trois jours

Montant de la dépense : 300 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reconduction du dispositif « IPAD » et autorise la signature par Monsieur Victorien Lachas de la convention avec les collèges de la Bussie et des Toupets.

6.15 Jeunesse – Refonte du dispositif « Bourses BAFA »

La formation BAFA, Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur, permet dès l'âge de 17 ans, d'exercer des missions d'encadrement, d'animation et d'être opérationnel en obtenant en peu de temps un diplôme professionnel.

Depuis quelques années, le PIJ, proposait un dispositif « *Bourse BAFA* » permettant aux jeunes de 16 (*avoir 17 ans à l'entrée en formation générale*) à 22 ans habitant la commune de Vauréal de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 200.00 euros.

Pour diverses raisons comme « *la temporalité accueil du jeune - attribution de la bourse* » qui pouvait prendre plus de 3 mois dans le meilleur des cas, l'ensemble des acteurs du service Jeunesse font le constat que ce dispositif n'est plus en adéquation avec les attentes / besoins du public.

La nouvelle structure qu'est l'Esquisse coworking, via son pôle « *Projet jeunesse* » souhaite relancer ce dispositif sous un format d'accompagnement, en voici la composante :

- Accueil / information
- Dossier administratif
- Lecture / signature « *Charte citoyenne* »
- Financement « *BOURSE BAFA* »

- « *Parcours BAFA* » : (*Formation générale, stage pratique, approfondissement et participations aux actions et/ou projets du service enfance et du service Jeunesse*).

L'idée est de professionnaliser le public via une première expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

L'idée étant de prendre en compte les périodes nécessaires à la mise en place de ce dispositif, les vacances scolaires (*Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été*).

Les vacances de la Toussaint sont définies aux dates du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020, timing trop juste pour la mise en oeuvre du dispositif.

Cependant, nous avons la possibilité de mettre en place des sessions de formation générale BAFA à partir des vacances scolaires de Noël 2020 pour ne pas prendre trop de retard sur l'accompagnement du public.

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des 16-22 ans : la situation des jeunes sur le marché du travail (*taux national, chômage 15-24 ans, 19,6%, source : OCDE, 2019 et taux commune de Vauréal, chômage 15-64 ans, 12%, source : INSEE, recensement 2017*).
- Favoriser le développement des aptitudes nécessaires aux fonctions d'animateur dans l'optique d'une découverte du domaine d'activité mais aussi d'une première expérience professionnelle.
- Accroître les perspectives d'évolutions professionnelles.

Le budget global de la bourse BAFA est de 3.775,00 euros permettant le financement de 4 jeunes/an (*représentant 943,00 euros/jeune*).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des informations nécessaires au nouveau dispositif « Bourse BAFA » et autorise Monsieur Victorien Lachas à signer la convention avec l'organisme de formation BAFA.

6.16 Bourses communales 2020/2021

L'attribution des bourses communales permet une aide à l'éducation des enfants pour les familles ayant peu de ressources.

La ville de Vauréal souhaite continuer à renforcer ses actions de solidarité en faveur des jeunes scolarisés. Dans le cadre de sa politique active en matière d'action sociale et pour tenir compte de la réalité sociale locale, il est souhaitable de maintenir le versement des bourses communales pour l'année scolaire 2020/2021, à hauteur de 102 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de bourses communales à hauteur de 102 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Clôture de la séance à 01h45

Sylvie COUCHOT
Maire de Vauréal